ARCHIVES
Pas de Calais
Le Département

Table Annuelle Alphabétique
des actes de Mariage de la Commune
d'Rinethun pour l'an mil huit cent trente

Numéros des Actes	Noms et Prénoms	Date des Actes
1er	Coquerelle	Le Trente du
"	Jean pierre François marié	Mois de
"	Mazié à	Septembre
"	Marie Thérèse Augustine	
"	Dubamel	

Premier Feuillet

REGISTRE des actes de Mariage pour servir en l'an mil huit cent trente-un, à la commune d'Rinethun arrondissement communal de Boulogne, lequel contient quatre feuillets cotés par premier et dernier et paraphés, conformément à l'article 41 du code civil, par nous Président du tribunal de première instance.

A Boulogne, au Palais de Justice, le Vingt Novembre mil huit cent trente.

Le Juge délégué

Nos 1er
Pierre François Joseph Decoutre
et
Marie Thérèse Eugénie Dubamel

L'An Mil huit cent Trente un le onzième jour du Mois de Février à neuf heures du Soir pardevant nous Jacques Marie Dominique Mouret Juge Suppléant Officier de l'Etat Civil de la Commune d'Rinethun Canton de Desvres, département du Pas de Calais Sont comparus en notre Maison Commune, Pierre François Joseph Decoutre Sagé de Trente Ans né à Bournonville Justice de Paix domicilié à Rinethun Fils Majeur de Pierre Decoutre Journalier et de Marie Françoise Jeanne Pascal Françoise Jeanne Pascal ménagère domiciliée à Rinethun ici présente et consentante d'une part, et Marie Thérèse Eugénie Dubamel Sagé de Dix neuf ans né à Hermerville Ménagère domiciliée à Rinethun fille Mineure de Pierre Louis Baptiste Dubamel Cordonnier domicilié à Rinethun ici présent et consentant et de Marie Madeleine Josephine Bognier ménagère domiciliée audit Rinethun ici présente et consentante Les Quels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre Eux après avoir fait les Publications prescrites par l'article 63 du Code Civil aux principales portes de cette Maison Commune Savoir la première le Dimanche Trente du Mois de Janvier Mil huit Cens Trente un à Onze heures du matin et la Seconde le Dimanche Six du mois de Février Mil huit cent Trente un aussi à Onze heures du matin Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée Nous avons Procédé à leur Réquisition à la publication de leur Mariage devant la Porte de toutes les Pièces ci dessus mentionnées

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 04/07/2021

ARCHIVES
Pas-de-Calais
Le Département

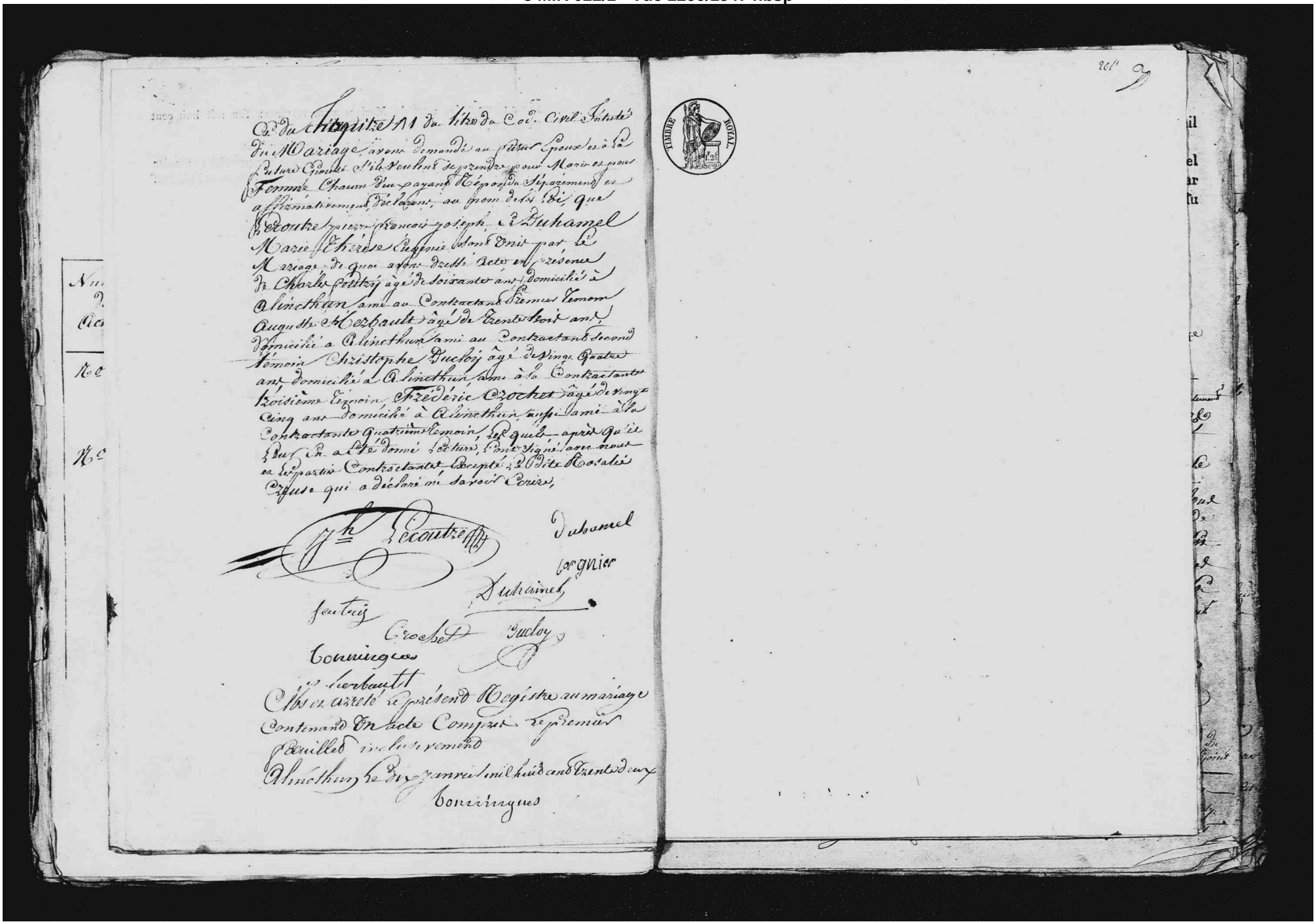

Ce du Chapitre 11 du titre du Code Civil Intitulé du Mariage avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement déclarent, au nom de la Loi, que Lecoutre pierre françois joseph, et Duhamel Marie Thérèse Eugénie sont Unis par le Mariage de quoi avons dressé Acte en présence de Charles Poutry âgé de soixante ans domicilié à Alincthun ami au Contractant Premier Temoin Auguste Herbault âgé de trente trois ans domicilié a Alincthun ami au Contractant second Témoin Christophe Ducloy âgé de vingt Quatre ans domicilié a Alincthun ami à la Contractante troisième Témoin Frédéric Crochet âgé de vingt cinq ans domicilié à Alincthun aussi ami à la Contractante Quatrième Temoin, Lesquels après qu'il leur en a été donné Lecture, l'ont signé avec nous et les parties Contractantes Excepté la dite Rosalie Creuse qui a déclaré ne savoir Ecrire,

J^h Lecoutre

Duhamel

Cergnier

Duhamel

Poutry

Crochet

Ducloy

Tonningues

Herbault

Clos et arreté le présent Registre au mariage contenant Un acte Compris le premier feuillet inclusivement

Alincthun le dix janvier mil huit cent trente deux

Tonningues

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 04/07/2021